



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

adoption

Question écrite n° 71650

Texte de la question

M. Gilbert Maurer * souhaite appeler l'attention de Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées sur l'application du décret n° 2000-1061 paru au Journal officiel du 25 octobre 2001 et relatif aux procédures d'adoption entre la France et le Vietnam. Ce texte indique que « pour l'application de la présente convention, les autorités centrales peuvent s'adjoindre le concours d'autres autorités publiques compétentes dans leur Etat ainsi que celui d'organismes agréés en matière d'adoption conformément au droit de chaque Etat contractant ». Cependant, les organismes agréés pour l'adoption (OAA) ne semblent pas tous appliquer les mêmes critères de sélection pour les adoptants, ce qui désespère des personnes ayant déposé leur demande depuis plusieurs mois, voire depuis plusieurs années et dont les dossiers, répondant auparavant aux critères de la France, sont rejetés par les OAA. Il souhaiterait donc connaître les principaux critères requis pour l'adoption d'un enfant français ou étranger, savoir si les OAA sont susceptibles d'y ajouter leurs propres conditions et enfin dans quels délais sont susceptibles d'être traités les dossiers de demande, sachant que l'âge des demandeurs constitue également un critère de sélection.

Texte de la réponse

La reprise des adoptions au Vietnam s'effectue lentement. Cette situation tient à plusieurs facteurs, dont un afflux massif des demandes après une suspension de deux années auquel les autorités vietnamiennes n'ont pu faire face malgré leur bonne volonté. En outre, les procédures nouvelles (renforcement de la réglementation, durcissement des contrôles...) sont plus contraignantes et plus longues qu'auparavant. Il est également constaté une contraction globale de l'adoption internationale au Vietnam qui se situe aujourd'hui autour d'un millier d'adoptions par an, tous pays confondus. Pour apporter une réponse aux familles qui sont dans l'attente d'adoption d'un enfant vietnamien et assurer un meilleur fonctionnement de la convention franco-vietnamienne, la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées, s'attache, en liaison avec M. Hubert Védrine, ministre des affaires étrangères, à mettre en oeuvre toutes les mesures que son champ d'action lui permet. La ministre déléguée a rencontré la vice-présidente du Vietnam, Mme Nguyen Thi Binh. Au cours de cet entretien, il a notamment été décidé que des moyens administratifs pour l'instruction des dossiers par l'ambassade de France seraient débloqués. De son côté, la vice-présidente s'est engagée à améliorer le fonctionnement de l'autorité centrale vietnamienne. Le gouvernement français a aussi destiné des crédits au renforcement de la coopération au Vietnam, notamment en faveur des orphelinats. Il est également prévu d'ouvrir à l'adoption dix-huit nouvelles provinces vietnamiennes et de réunir prochainement le comité de suivi pour rechercher avec les autorités vietnamiennes des voies d'amélioration de la situation. Enfin, si des familles adoptives souhaitent se réorienter vers d'autres pays et poursuivre leur démarche à bref délai, une cellule d'information spécialisée est mise en place à la Mission de l'adoption internationale (MAI) afin de les conseiller et de les aider. Cette cellule peut être jointe du lundi au vendredi, entre 9 heures et 18 heures, au 01-43-17-89-35.

Données clés

Auteur : [M. Gilbert Maurer](#)

Circonscription : Moselle (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71650

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : famille, enfance et personnes handicapées

Ministère attributaire : famille, enfance et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 janvier 2002, page 146

Réponse publiée le : 25 mars 2002, page 1693